

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 13 septembre 2016**

*Délibération 2016.CA.27*  
*Prise en charge financière des jurys*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur les propositions suivantes, étant précisé que le financement est prévu dans le budget du WP1 du projet ISITE-BFC :

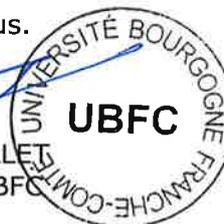
- il est proposé de rémunérer les experts sollicités par les membres du CS et les membres du CS eux-mêmes au tarif de 225 € par dossier étudié, étant précisé qu'il s'agit du tarif appliqué par la Commission Européenne,
- les membres du CS participeront à des réunions de classements des dossiers. Afin de les défrayer, il est proposé de s'aligner aussi sur la pratique de la Commission Européenne :
  - prendre en charge leurs frais de déplacements à compter de la veille et jusqu'au lendemain de chaque réunion ;
  - fixer un forfait de subsistance journalière destiné à financer les déplacements sur place et les repas d'un montant de 100 € ;
  - prendre en charge les frais d'hôtel dans la limite de 150 € par nuitée, sauf dérogation sur demande expresse du coordinateur ISITE-BFC ;
  - rémunération de 450 € par jour de participation aux réunions (225 € par demi-journée),
- des réunions de classements pourront être organisées par visioconférence. Dans cette éventualité, ne subsiste que la rémunération de 450 €/jour (225 €/ demi-journée) car les frais de déplacement, de subsistance et d'hôtel sont nuls.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

|  |  |
|--|--|
| Nombre de membres en exercice : 44<br>Quorum : 22<br>Nombre de membres présents : 23<br>Nombre de personnes représentées : 0<br>Majorité requise pour le vote : 12 | Ne prend pas part au vote : 0<br>Pour : 16<br>Contre : 3<br>Abstention : 4 |
|--|--|

Le Conseil d'administration approuve les propositions ci-dessus.

  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC



Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »